

PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 18 JUIN 2009 à 19 H 30
(Sur convocation du 12 Juin 2009)

Sous la présidence de Mme LABEYRIE, Maire en exercice,

PRESENTS : M. LESBATS. Mmes LABERTIT. M. LAHILLADE. Mme TARRICQ. M. DEGERT.
Mme LABEQUE. M. BOURLON. Mme POMAREZ. MM. BIREMONT. LADEBAT. Mmes DULON. TERRADE.
GRACIET. M. BRETHOUS. Mme MOULIAN. M. HAINAULT. Mmes LARRODE. LECOLIER. M. MICHEL.
Mme BRIFFAUD. M. MATHIO. Mme MANDROUX. M. GOYHENECHÉ. Mme BERGFELD.

ABSENTS EXCUSES : M. SARROUET, pouvoir à Mme TARRICQ ; Mme DUPRUILH, pouvoir
à Mme MOULIAN ; M. DIRIBERRY, pouvoir à Mme LABEYRIE.

ABSENTE NON REPRESENTEE : Mme BERTHELOT

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	Approbation PV séance du 28/04/2009	Mme le MAIRE
2	Exercice par la Ville de son droit de préemption sur une propriété et cession de ce bien au Conseil Général des Landes	Mme le MAIRE
3	Rapport annuel de l'association CINETYR	Mme LABEQUE
4	Modification de l'art.3 des statuts de MACS Fixation du siège de la communauté	Mme le MAIRE
5	Modification de l'art.4.7 des statuts de MACS Compétence relative à la constitution de réserves Foncières	Mme le MAIRE
6	Création d'une régie de recettes	Mme TARRICQ
7	Création d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet	Mme le MAIRE
8	Adhésion au Service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées	Mme le MAIRE
9	Adhésion au Service assistant social du personnel	Mme le MAIRE
10	Informations diverses	Mme le MAIRE

1.APPROBATION PV SEANCE DU 28/04/09. Rapporteur : Mme le MAIRE

En préambule, Mme le Maire rappelle que seules les explications de vote sont reprises sur les procès-verbaux du Conseil Municipal dans la mesure où les débats sont enregistrés et que quiconque le souhaite peut venir en écouter les bandes sonores en Mairie auprès du Directeur Général des Services. Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2009 est adopté à l'unanimité.

2. EXERCICE PAR LA VILLE DE SON DROIT DE PREEMPTION SUR UNE PROPRIETE ET CESSION DE CE BIEN AU CONSEIL GENERAL DES LANDES. Rapporteur : Mme le MAIRE

Le rapporteur expose que le 27 avril 2009, la Ville était destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant des conjoints DUVIELLA et concernant la propriété sise au 127 Avenue Nationale, à l'angle de l'avenue du Parc et de la D810.

Ce bien, cadastré BK n° 3 et 4 (cf. plan joint), d'une superficie totale de 1 404 m², doit, aux termes de la DIA, être cédé pour 240 000 €. Il est classé en zone UC du PLU et se trouve de ce fait soumis au droit de préemption.

A proximité immédiate du collège, ce terrain présente un grand intérêt, non seulement pour le développement ultérieur de l'enceinte scolaire mais également pour ses abords extérieurs et l'aménagement de ce carrefour, c'est-à-dire pour la réalisation d'équipements collectifs au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Mme le MAIRE précise que cela répond à un souhait du collège d'étendre le plateau sportif en vue d'améliorer son fonctionnement et de disposer d'un espace d'évolution plus vaste pour la cour de récréation (ainsi que le confirme Mme MANDROUX).

Aussi, le Conseil Général des Landes, gestionnaire de l'établissement, sollicité par la Ville, a immédiatement émis le souhait de saisir cette opportunité.

Pour ce faire, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, la Ville aurait pu lui déléguer son droit de préemption.

Néanmoins, le Conseil Général ne pouvant statuer que le 29 juin et compte tenu du délai à respecter pour l'exercice du droit de préemption (avant le 27 juin), il est convenu que la Ville préempte elle-même sur ce bien, pour 240 000 €, puis qu'elle le revende dans la foulée au Conseil Général pour le même prix, tous droits, frais et taxes afférents à ces deux transactions étant à charge du Conseil Général des Landes.

Le financement de cette opération s'établit donc ainsi :

1 - Acquisition du bien :	
- Autres constructions C/020-2138	240 000 €
2 - Cession du bien - sortie :	
- En dépenses :	
Valeur comptable des immobilisations cédées C/020-675-Ch. 042	240 000 €
- En recettes :	
Produits des cessions d'immobilisations C/020-775-Ch.77	240 000 €
Autres constructions C/020-2138-Ch.040	240 000 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exercice par la Ville de son droit de préemption sur cette parcelle pour 240 000 € ;
- autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition par voie de préemption ;
- propose sa cession au Conseil Général des Landes pour 240 000 €.

Tous droits, frais et taxes de quelque nature que ce soit, afférent à cette ou ces transactions, seront à la charge exclusive du Conseil Général des Landes.

3. RAPPORT ANNUEL DE L'ASSOCIATION CINETYR DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA. Rapporteur : Mme Anne LABEQUE

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association CINETYR a produit à la commune, avant le 1^{er} juin, le rapport joint comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur le Conseil Municipal prend acte du rapport de délégation de service public de l'Association CINETYR pour l'année 2008.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS DE MACS - FIXATION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ. Rapporteur : Mme le MAIRE

Le rapporteur expose que l'article 3 des statuts de MACS est rédigé comme suit : « Le siège de la communauté est fixé à Saint-Vincent-de-Tyrosse ».

Le rapporteur propose que l'article 3 des statuts de MACS soit modifié comme suit : « Le siège de la communauté de communes est fixé Allée des Camélias à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230) ».

Le rapporteur indique ensuite que par délibération du 28 mai 2009 le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le projet de modification précité à l'article 3 puis il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition de modification.

Après avoir écouté cet exposé, le Conseil Municipal, décide d'approuver la proposition de modification statutaire concernant la fixation du siège de la communauté de communes qui est : Allée des Camélias à SAINT-VINCENT- DE-TYROSSE (40230).

5. MODIFICATION DES STATUTS DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD – COMPÉTENCE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES nécessaires à l'exercice des compétences communautaires – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7-4 « AUTRES COMPÉTENCES ».
Rapporteur : Mme le MAIRE

Le rapporteur expose que le Code de l'Urbanisme prescrit à son article L.221-1 que sont habilitées à acquérir des immeubles au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières, une série de structures publiques énumérées limitativement. Il s'agit :

- de l'Etat
- des collectivités locales,
- de leurs groupements y ayant vocation,
- des syndicats mixtes,
- des établissements publics mentionnés aux articles L.321-11 et L.321-4.

Ainsi ces structures publiques tiennent cette compétence de la loi, y compris les EPCI lesquels en tant que personne morale de droit public, détiennent un patrimoine et disposent donc de la capacité juridique d'acquérir un patrimoine, voire de le vendre.

Il est néanmoins proposé à l'assemblée de confirmer l'exercice de cette compétence, en application de l'article L.221-1 du Code de l'Urbanisme, dans un article 7.4.5 nouveau que le conseil communautaire a approuvé par délibération du 28 mai 2009, ce projet se présentant comme suit :

7.4.5 Constitution de réserves foncières
La communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article L.221-1 du Code de l'Urbanisme, est compétente en matière de constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

Le rapporteur invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition de modification.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver la proposition de modification statutaire de l'article 7-4 « Autres compétences » en ce qui concerne la création d'un alinéa 5 nouveau relatif à la compétence de MACS en matière de « constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires»,

6. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE LOCATIONS DE SALLES ET MATERIELS COMMUNAUX. Rapporteur : Mme Martine TARRICQ

Le rapporteur expose que l'accroissement des locations de salles et matériels communaux rend pertinente la création d'une régie de recettes dévolue exclusivement à cet effet.

Les tarifs de location en sont votés par le Conseil Municipal de façon annuelle. Ceux en vigueur pour 2009 ont été adoptés le 19/11/2008.

L'organisation et le fonctionnement de cette régie sont définis par les articles R.1617-1 et suivants du C.G.C.T. Sa création, décidée par le Conseil Municipal, est subordonnée à l'avis conforme du comptable assignataire, de même que la nomination de son régisseur titulaire et de son suppléant.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de location de salles et matériels communaux,
- dit que la nomination du régisseur titulaire et de son suppléant interviendra par voie d'arrêté municipal.

7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET. Rapporteur : Mme le MAIRE

Le rapporteur expose qu'un agent communal actuellement détaché auprès de la Bibliothèque municipale, fait valoir ses droits à la retraite au 01 juillet 2009. Cet agent, qui travaillait en collaboration avec l'équipe de bénévoles gérant la bibliothèque, effectuait des tâches de rangement et de classification des ouvrages, d'archivage, d'achat de livres, de gestion informatique, d'accueil du public, ...

Ce poste est devenu maintenant indispensable au bon fonctionnement de la Bibliothèque, les bénévoles ne pouvant tout assurer, et traduit l'intérêt de la Ville pour ce service qui ne demande qu'à être développé.

Il vous est donc proposé de créer à destination de la Bibliothèque municipale, un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01 juillet 2009, représentant un temps de travail de 26 heures hebdomadaires.

Les adjoints du patrimoine sont notamment chargés dans les bibliothèques de la mise en place des ouvrages, du classement et de l'entretien des livres et des rayonnages, de l'archivage et de l'accueil du public.

Après avoir écouté Mme le Maire en son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste de d'Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 26 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Juillet 2009,
- charge Mme le Maire de procéder aux mesures de publicité correspondantes,
- autorise Mme le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009, au chapitre et article s'y rapportant.

8. ADHESION SERVICE D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES. Rapporteur : Mme le MAIRE

Le Centre de Gestion des Landes a mis en place à compter du 01/04/2009 un service spécialisé d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi de Personnes Handicapées (IMEPH)

Ce service, créé dans le cadre d'une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), est totalement gratuit pour les collectivités territoriales.

Il a pour objectifs de favoriser le reclassement et le maintien dans l'emploi des travailleurs devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions en raison d'un handicap ainsi que d'accompagner le recrutement et l'intégration des personnes handicapées dans les collectivités.

Cette mission passe par des campagnes de sensibilisation et d'information des personnels en place dans les collectivités, par l'élaboration de diagnostics préalables et une aide à la définition des profils de postes et à l'accueil du candidat recruté, et par l'élaboration de nouveaux projets professionnels avec les agents concernés (bilans professionnels, bilans de compétences, études des possibilités de détachement dans d'autres cadres d'emploi, formations de reconversions,...) dans le cadre d'un reclassement.

Cette assistance technique sera apportée par le Centre de Gestion.

D'autres actions pourront être mises en place en collaboration avec le service de Médecine professionnelle ou le service de Prévention, dont notamment une cartographie des postes « handicap compatible » au fur et à mesure de la détermination de postes vacants.

Le service IMEPH privilégiera l'accompagnement individuel de l'agent, dès qu'il sera saisi officiellement par une collectivité. Une équipe composée d'un médecin de prévention, d'un psychologue et d'une assistante sociale sera en charge de cet accompagnement. Le service IMEPH assurera également un suivi individualisé de tous les arrêts de travail supérieurs à 1 mois, que la collectivité aura l'obligation de déclarer.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, sans renouvellement tacite.

L'adhésion à ce service gratuit a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 27/04/2009.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service IMEPH mis en place par le C.D.G. des Landes à compter de ce jour,
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le C.D.G. des Landes pour une durée de 3 ans.

9. ADHESION SERVICE ASSISTANT SOCIAL DU PERSONNEL. Rapporteur : Mme le MAIRE

Dans le cadre de la mise en place du service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées, le Centre de Gestion des Landes a décidé la création d'un service Assistant social du Personnel.

Dans le contexte actuel, de plus en plus de personnels de collectivités territoriales sont soumis à des difficultés financières et à des problèmes de surendettement qui ne leur permettent plus de faire face à leurs charges. De plus, le contexte immobilier, les problèmes de santé et toutes les difficultés d'ordre social sont autant de facteurs de dégradation de leurs conditions de vie.

C'est pourquoi, prenant en compte ces considérations, il est apparu utile au conseil d'administration du Centre de Gestion de créer un service assistant social du Personnel, à destination des collectivités territoriales et assimilés, et de leurs 8900 agents.

Ainsi, il sera proposé à l'agent, à sa demande, un accompagnement social qui aura pour but d'aider les agents à résoudre au plus vite les problèmes personnels ou professionnels qu'ils peuvent rencontrer. L'assistant social (du CDG des Landes) pourra intervenir dans des domaines aussi divers que la santé, la vie familiale, le logement, le budget, le travail et aura un rôle d'écoute, de soutien et de conseils et pourra aussi jouer un rôle de médiateur. L'avantage de ce service est la proximité (des permanences seront organisées au sein des collectivités) et la relation de confiance qui sera forcément induite avec l'agent.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, sans renouvellement tacite. L'adhésion à ce service gratuit a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 27/04/2009.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au Service Assistant Social du Personnel mis en place par le C.D.G. des Landes à compter de ce jour,
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le C.D.G. des Landes pour une durée de 3 ans.

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme le MAIRE donne les informations suivantes à l'assemblée :

- Elaboration du projet urbain de requalification du centre-bourg : 13 candidatures déposées sur lesquelles 4 seront présélectionnées, en concertation avec l'ADACL, pour déposer une offre
- La Ville percevra 13 260 € de MACS au titre des remboursements des dépenses de main d'œuvre effectuées par les agents communaux en 2008 sur les voiries transférées
- Demande de débat formulé par **M. MATHIO** sur le passage de la L.G.V. (Ligne à Grande Vitesse) à St Vincent de Tyrosse :

M. MATHIO fait part de son souhait de rencontrer les responsables de RFF (Réseau Ferré de France) et de voter une motion en Conseil Municipal pour que la prochaine ligne (s'il y a lieu) soit juxtaposée à l'autoroute.

Mme le MAIRE, qui a transmis aux conseillers municipaux les éléments de tracé actuellement en sa possession (c'est-à-dire le faisceau dans lequel prendra place la prochaine voie, tel qu'il apparaît sur le site « Grands Projets du Sud-Ouest GPSO »), informe l'assemblée du calendrier prévisionnel relatif au projet :

PHASE 1 Mi-2008 à Automne 2009	Etape 1 Choix des grandes options : fonctionnalités, desserte des agglomérations, niveaux de service et raccordements. Définition de fuseaux de passage de 1000 m de large environ à l'intérieur des périmètres d'étude
Automne 2009 à Automne 2010	Etape 2 Définition d'un projet de tracé de lignes nouvelles dans un fuseau de passage de 500 de large environ et de leurs conditions d'exploitation. Evaluation des impacts environnementaux et des mesures à prendre Estimation financière et premiers bilans trafics et socio-économiques
Décision ministérielle : approbation des projets de lignes nouvelles	
PHASE 2 Automne 2010 à Automne 2011	Etape 3 Etudes complémentaires des services ferroviaires offerts Etude approfondie du tracé et des mesures environnementales et compensatoires à mettre à l'enquête d'utilité publique Préparation des dossiers d'enquête d'utilité publique
Décision ministérielle : demande de la mise en enquête d'utilité publique	
Fin 2011	Engagement de la procédure de mise à l'enquête d'utilité publique

Après discussion au sein du Conseil Municipal, celui-ci s'accorde pour qu'une Commission générale se réunisse à l'automne prochain en vue de recenser les avantages et les inconvénients relatifs au positionnement de cette nouvelle ligne, puis à adopter une position commune qui sera communiquée à RFF.

En attendant, chaque élu est invité à réfléchir sur ce dossier.